ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵜⴰⵎⴰⵣⵉⵖⵜ ⵏⵜⵔⴰⴱⵓ ⵏ ⵜⵎⴰⵡⴰⵙⵜ
ⵏ ⵜⵣⴰⵔⵓⵣ ⴰ ⵜⴰⵀⴰⵀⴰⵜ ⴰ ⵙⴰⵀⴰⴰⵙ ⴰ ⵙⵎⵉⵏⴰⵔ ⴰ
ⴰⵣⴰⵡⵍ ⵜⵜⵙⴰⵎⵔⵜ ⵙ ⵜⴰⵀⴰⵀⴰⵜ ⵜⴰⵀⵇⵇⴰⵡⵉⵣⵜ



المملكة المغربية
الوزارة المنتدبة لدى وزير الصناعة والتجارة
والاستثمار والاندماج الاقتصادي
المكلفة بالتجارة الخارجية

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE,
DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'INCLUSION ÉCONOMIQUE,
CHARGÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Annexe

OBJET

Réalisation de l'audit des dépenses des Fédérations et Associations Professionnelles dans le cadre des contrats de performance pour le développement de leurs secteurs à l'international et l'accompagnement dans la mise en œuvre de leurs feuilles de routes triennales 2024-2026

OCTOBRE 2026

1. OBJET

La présente prestation a pour objet la réalisation de l'audit des dépenses engagées dans le cadre des 15 contrats de performance d'appui financier conclus avec les Associations et Fédérations Professionnelles (FAP), en vue de l'accompagnement de la mise en œuvre de leurs feuilles de route triennales (FDR) 2024–2026 dédiées au développement de leurs secteurs à l'international.

Ces contrats de performance sont signés entre le Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE) et les Fédérations et Associations Professionnelles (FAP) bénéficiaires.

L'objet desdits contrats est d'assurer un soutien financier aux fédérations et associations professionnelles sectorielles et transversales pour la promotion des secteurs productifs exportateurs et l'accompagnement de leurs entreprises membres à l'international.

L'objectif principal de l'audit est de démontrer, vérifier et valider la conformité et la bonne utilisation des fonds publics mis à la disposition des bénéficiaires, au regard des dispositions contractuelles, des feuilles de route approuvées et des règles de gestion financière en vigueur.

L'audit des dépenses portera sur le deuxième exercice d'exécution des contrats de performance.

Par ailleurs, l'auditeur est tenu de formuler au profit du Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Inclusion économique, chargé du Commerce extérieur (MDCE) toute observation, recommandation ou proposition d'amélioration à la mise en œuvre des contrats de performance, des systèmes administratifs, financiers, comptables et de contrôle interne des FAP auditées.

2. CADRE ET CONTEXTE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de l'opérationnalisation du deuxième exercice des contrats de performance d'appui financier conclus avec les Fédérations et Associations Professionnelles, pour l'accompagnement de la mise en œuvre de leurs feuilles de route triennales dédiées au développement de leurs secteurs à l'international, le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Inclusion économique, chargé du Commerce extérieur procède à une mise en concurrence.

Cette mise en concurrence vise la sélection d'un prestataire qualifié chargé de la réalisation de l'audit des dépenses engagées dans le cadre desdits contrats de performance, au titre du deuxième exercice d'exécution.

3. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la mission confiée, le prestataire devra procéder à l'examen et au traitement des dossiers de reporting du deuxième exercice des 15 Fédérations et Associations Professionnelles (FAP), notamment à travers :

1) Examiner la conformité des actions réalisées par les FAP avec les feuilles de route convenues lors de la période éligible (les actions éligibles sont mentionnées au niveau des feuilles de route triennales signées avec les FAP, en tenant compte des notifications actant les modifications apportées aux FDR, et la justification des dépenses est basée sur les pratiques comptables en vigueur, le référentiel des pièces justificatives convenu et la procédure de financement des plans d'action de promotion économique des associations professionnelles);

2) Vérifier l'état des réalisations budgétaires afférent aux plans d'action, conformément aux pratiques comptables en vigueur et au référentiel des pièces justificatives convenu ;

3) Valider le rapport d'audit établi par chaque FAP, relatif à l'utilisation de la dotation financière accordée, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées ;

4) Vérifier le respect des engagements contractuels des FAP, tels que définis dans les feuilles de route convenues, ainsi que la conformité aux procédures de financement des plans d'action de promotion économique des associations professionnelles ;

5) Élaborer une situation récapitulative consolidée des résultats des FAP signataires des contrats de performance, en termes de réalisation des objectifs stratégiques arrêtés dans les plans d'action des feuilles de route ;

6) Préparer le déblocage du montant éligible consacré au titre de l'exercice suivant (le déblocage pour l'exercice suivant se fera au prorata du pourcentage de réalisation du plan d'action pour l'exercice écoulé et après déduction du reliquat restant et des montants non accordés);

7) Formulation à l'attention du MDCE des remarques pertinentes pour l'amélioration à la mise en œuvre des contrats de performance, des systèmes administratifs, financiers, comptables et de contrôle interne ;

8) Participer aux réunions de suivi et de pilotage de la prestation ;

9) Communiquer au MDCE l'archivage papier et numérique de toute la documentation relative aux FAP concernées.

4. LIVRABLES

A la fin de l'audit, le prestataire doit fournir deux exemplaires des rapports et répondre aux éventuelles requêtes du MDCE.

Le rapport doit contenir les éléments suivants :

1) Le rapport d'audit par FAP signé et cacheté en version originale. Ce rapport doit contenir les parties suivantes :

   - La description de l'objet et de l'étendue de la vérification avec les commentaires détaillés sur les résultats des contrôles ;
   - Le cas échéant l'observation des remarques ou recommandations des exercices audités ;

- La situation détaillée des résultats de l'évaluation des réalisations des FAP bénéficiaires, selon un canevas convenu ;
- La confirmation explicite dans le rapport d'audit avec visa (certificat) :
  (1) qu'il y a eu production de documents comptables en bonne et due forme,
  (2) que les dépenses des actions éligibles inscrites dans les feuilles de routes des FAP s'accompagnent des justificatifs requis confirmant leur caractère réglementaire et complet ;
  (3) que l'utilisation des fonds a répondu aux principes de prudence et d'économie,
  (4) que les accords contractuels et autres contraintes d'utilisation ont été respectés.

2) Un tableau de bord (TDB) de suivi par FAP signé et cacheté par l'expert-comptable en version originale et en format informatique exploitable, incluant les indicateurs requis, y compris le montant éligible consacré au titre de l'exercice suivant ;
3) Un tableau consolidé de l'ensemble des TDB en format informatique exploitable ;
4) Note sur les remarques pertinentes pour l'amélioration des systèmes administratifs, financiers, comptables et de contrôle interne ;
5) La documentation archivée de chaque FAP classée et organisée et support électronique de ladite documentation.

5. COMPETENCES REQUISES DU PRESTATAIRE

L'équipe exigée qui sera allouée au projet doit être composée de :

- Un chef de projet (Expert-comptable) ;
- Deux spécialistes en audit et comptabilité (Diplôme Bac+5 minimum);
- Un spécialiste commerce international (Diplôme Bac+5 minimum).

6. OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU PRESTATAIRE

L'auditeur confirme être inscrit à l'Ordre des Experts Comptables du Maroc.

L'audit doit se dérouler conformément aux lois en vigueur au Maroc et selon les standards reconnus internationalement. Les collaborateurs de l'auditeur doivent posséder la compétence professionnelle.

L'auditeur est tenu aux obligations de convenance et de réserve quant aux informations obtenues du MDCE et des bénéficiaires principaux et des sous bénéficiaires.

7. ETENDUE DE L'AUDIT

L'audit s'étend aux contrats de performance d'appui financier signées par les Fédérations et Associations Professionnelles pour le développement de leurs secteurs à l'international et l'accompagnement dans la mise en œuvre de leurs feuilles de routes triennales.

L'audit est lancé à la demande du MDCE après dépôt des dossiers de reporting par les FAP. L'audit permettra de préparer le déblocage du montant au titre de l'exercice suivant.

8. REALISATION DE L'AUDIT

Les livrables à analyser seront transmis par le MDCE au profit du prestataire.

Le prestataire est également tenu de réaliser des missions présentielles auprès du MDCE et des FAP pour assurer une coordination optimale entre les parties.

9. DUREE DE LA PRESTATION

La durée estimée pour cette prestation est de 12 mois.

La prestation sera réalisée par lot de dossiers de reporting des FAP. L'auditeur réalise ce travail dans un délai n'excédant pas 30 jours calendaire à partir des dates de réception des lots par le MDCE.

En cas de dépôt d'un dossier de complément, un délai supplémentaire de 15 jours calendaires sera accordé à partir des dates de réception du complément par le MDCE sans frais supplémentaires.

10. CONFIDENTIALITE :

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document ou donnée dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de la réalisation de l'audit des dépenses des contrats de performance d'appui financier signées par les associations et fédérations professionnelles pour l'accompagnement dans la mise en œuvre de leurs feuilles de routes triennales pour le développement de leurs secteurs à l'international.

11. CONTESTATIONS, LITIGES ET CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution technique de la mission sera, de préférence, réglée à l'amiable entre les parties par voie de conciliation ou à défaut par le tribunal de Première Instance de Rabat.

Fait en trois copies.

Rabat, le ../ ../ ....

Prestataire

MDCE

ANNEXE 1:
CONSISTANCE DU FINANCEMENT DES FEDERATIONS/ ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Le Ministère octroie un soutien financier aux associations et fédérations professionnelles sectorielles et transversales pour la promotion des secteurs productifs exportateurs et l'accompagnement de leurs entreprises membres à l'international.

L'appui financier est répartie entre différentes associations et fédérations professionnelles, à travers différentes actions, parmi lesquels :

- Des missions de prospection à l'étranger ;
- Une participation aux foires et salons spécialisés au Maroc et à l'étranger ;
- Des missions économiques et commerciales à l'étranger ;
- Des supports promotionnels ;
- Une assistance technique et expertise dans les domaines liés au développement à l'international ;
- Toute autre action entrant dans le cadre de la promotion économique et du développement à l'international des secteurs et des entreprises.

Le Ministère a procédé à une refonte du dispositif d'appui des activités de promotion des exportations menées par les Fédérations et Associations Professionnelles (FAP) pour renforcer le rôle des FAP dans la promotion à l'export de leurs secteurs, tout en assurant un retour sur investissement.

Des feuilles de route triennales (2024-2026) définissant les objectifs en terme de chiffre d'affaires additionnel à l'export, d'élargissement de la population des exportateurs et de diversification des marchés ont, ainsi, été établies et traduites en plans d'actions triennaux pour les fédérations et associations professionnelles.

Ces feuilles de route ont été formalisées par des contrats de performance pluriannuels (2024-2026), assortis d'engagements des parties prenantes et d'indicateurs de performance.

A la signature du contrat la FAP a bénéficié d'un déblocage pour le financement de la mise en œuvre du premier exercice de son plan d'action de promotion à l'international.

L'appui financier octroyé dans le cadre de ce contrat n'est pas cumulable avec tout autre appui de même nature, alloué par un autre organisme public.

Après l'achèvement de chaque exercice, la FAP est tenue de présenter un dossier de reporting au MDCE.

Après examen du dossier de reporting et vérification des pièces justificatives relatives aux actions réalisées, le déblocage pour l'exercice suivant se fera au prorata du pourcentage de réalisation du plan d'action pour l'exercice écoulé et après déduction du reliquat restant et des montants non accordés.

ANNEXE 2 :
CONSTITUTION DU DOSSIER

Les prestataires intéressés à participer à cette mise en concurrence, sont priés de bien vouloir nous retourner un dossier composé de :

- CV et diplômes de l'équipe allouée à l'exécution de ladite prestation ;
- Offre de prix (Modèle du Bordereau fourni).

